

Mme Paradis Reine Marie Louise, épouse Boulakbache Hourc, née le 7 août 1914 à Saint-Riquier (Dpt. de la Somme) France, qui s'appellera désormais Paradis Ourdia.

Mme Bizet Madeleine Marcelle, épouse Hamiche Rabah, née le 16 mai 1908 à Saint Martin Du Tertre (Dpt. de la Seine et Oise) France.

Mme Fidelak Erika, épouse Oubouzar Ali, née le 23 juillet 1934 à Neuwalldau (Allemagne).

Mme Paulsen Lucienne Madeleine, épouse Aoudia Ammar, née le 3 novembre 1935 à Marcinelle (Province de Hainaut) Belgique, qui s'appellera désormais Paulsen Melika.

Mme Tahon Emilia Marie, épouse Boutercha Mohand Chérif, née le 16 janvier 1923 à Binche (Province de Hainaut) Belgique, qui s'appellera désormais Tahon Laldja.

Mme Buch Renée Marcelle, épouse Delloul Abdelkader, née le 5 décembre 1927 à Toulouse (Dpt. de la Haute Garonne) France, qui s'appellera désormais Buch Malika.

Mme Zakzak Terkia, épouse Hannachi Aïssa, née le 23 janvier 1906 à Constantine.

Mme Ruf Lydia, épouse Ouled Saïd Mohamed, née le 23 octobre 1941 à Strasbourg (Dpt. du Bas Rhin) France, qui s'appellera désormais Ruf Nadja.

Mme Ferry Susanne, épouse Chabane Sadok, née le 12 mars 1909 à Paris 20<sup>e</sup> (Dpt. de la Seine) France, qui s'appellera désormais Ferry Lella.

Mme Fourier Mireille Jacqueline, épouse Mezram Amar, née le 26 avril 1945 à Ruaudin (Dpt. de la Sarthe) France.

Mme Foulle Marthe Gabrielle Marie Séraphine, épouse Faiz Yahia, née le 10 janvier 1924 à Saint Nicolas du Port (Dpt. de la Sarthe et Moselle) France, qui s'appellera désormais Foulle Fatima.

Mme Gastaldi Thérèse Fortunée, épouse Houache Abdelkader, née le 23 février 1930 à Marseille (Dpt. des Bouches du Rhône) France.

Mme Zenasni Aïcha, épouse Rachedi Amar, née le 25 mars 1929 à Béni-Saf (Tlemcen), qui s'appellera désormais Benramdane Aïcha.

Mme Sicilia Yvonne, épouse Benali Djillali, née le 18 juillet 1944 à Sidi-Bel-Abbès (Oran), qui s'appellera désormais Tayboun Leila.

Mme Romera Thérèse Marie, épouse Beldjerba Mahiddine, née le 15 octobre 1912 à Oran, qui s'appellera désormais Romera Fatima-Zohra.

Mme Bopp Gudrun, épouse Sabeuk Rabah, née le 10 novembre 1920 à Wilmsdorf (Allemagne).

Mme Aïcha bent Benamar, épouse Belbachir Mokhtar, née le 24 février 1941 à Remchi (Tlemcen), qui s'appellera désormais Benyahia Aïcha.

Mme Samira Abdelsal Mansour, épouse Gattal Louardi, née le 14 janvier 1939 au Caire (R.A.U.), qui s'appellera désormais Salem Samira.

Mme Thouraya bent Mustapha Hassen, épouse Aoun Amor, née le 8 avril 1935 à Noud El Ferradj Badrane (R.A.U.), qui s'appellera désormais Cherif Thouraya.

Mme Lozano Raymonde Marie, épouse Abid Messaoud, née le 23 février 1915 à Alger.

Mme Fatma-Zohra bent Abderrahmane, épouse Guedra Mustarha, née en 1933 à Hadjout (Alger), qui s'appellera désormais Maroc Fatma-Zohra.

Mme Richomme Janine Françoise, épouse Dekil Rabah, née le 27 juillet 1942 à Crecy en Brie (Dpt. de la Seine et Marne) France, qui s'appellera désormais Richomme Nadia.

## MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Décret n° 65-89 du 25 mars 1965 portant création, organisation et approuvant les statuts de la Société nationale des semouleries, meuneries, fabriques de pâtes alimentaires et couscous.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret n° 64-388 du 2 décembre 1964 relatif aux attributions du ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Vu le décret n° 64-133 du 22 mai 1964 portant nationalisation des meuneries, semouleries et fabriques de pâtes alimentaires et couscous,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie ;

### Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Est agréée la Société nationale des semouleries, meuneries, fabriques de pâtes alimentaires et couscous dont les statuts sont annexés au présent décret.

Art. 2. — Font partie intégrante de ladite société toutes les anciennes entreprises ayant fait l'objet de mesures de nationalisation par application au décret n° 64-133 du 22 mai 1964.

Art. 3. — Le « Comité professionnel de la meunerie algérienne », le « Bureau algérien du comité professionnel de la semoulerie », le « l'Union meunière d'Oranie », le « Syndicat des fabricants de semoule d'Oranie », le « Syndicat des minoteries d'Oranie », le « Syndicat de la meunerie et de la semoulerie de l'Algérois », le « Syndicat des semouleries et minoteries de l'Est algérien », ainsi que le « Centre d'études chimiques et technologiques des blés et de leurs dérivés » sont pris en charges par la société visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, ladite société s'y substituant à eux pour l'ensemble de leurs attributions.

Art. 4. — Les modifications aux statuts ci-annexés, la dissolution de la Société nationale des semouleries et meuneries, la liquidation et la dévolution de ses biens, se feront éventuellement par décrets.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 mars 1965.

Ahmed BEN BELLA.

### STATUTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES MEUNERIES, SEMOULERIES FABRIQUES DE PÂTES ALIMENTAIRES ET DE COUSCOUS

#### Titre 1<sup>er</sup>

#### Dénomination. — Siège. — Objet

Article 1<sup>er</sup>. — Il est créé une société nationale, industrielle et commerciale dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière dénommée Société nationale des semouleries, meuneries, fabriques de pâtes alimentaires et couscous, par abréviation S.E.M.P.A.C.

Art. 2. — Le siège social de la société est fixé à Alger ; il peut être transféré dans tout autre endroit du territoire national par décision du ministre de l'industrie et de l'énergie.

Art. 3. — Les meuneries, semouleries et fabriques de pâtes alimentaires et couscous situées dans un même département pourront être regroupées en une ou plusieurs entreprises « dites consolidées » dénommées établissements secondaires.

Art. 4. — Les établissements secondaires sont regroupés dans des directions.

- pour les semouleries et meuneries dans trois directions régionales :
- direction d'Oran,
- direction d'Alger,
- direction de Constantine.
- pour les fabriques de pâtes alimentaires et couscous dans une direction pour l'ensemble de l'Algérie.